DEPARTEMENT
DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-156
Convention d'accompagnement avec la Fédération des Epiciers de France pour le projet de création d'une épicerie à Luë

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 31
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **31**
Pour : **31**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme NADAU Marie-Françoise

Madame CASSAGNE Patricia, Maire de la commune de Luë, étant concernée par le sujet, ne participe pas au vote.

La commune de Luë, avec le soutien du service développement économique de la communauté de communes des Grands lacs, porte le projet de densifier l'offre commerciale et de services auprès d'une population qui augmente régulièrement pour atteindre 581 habitants lors du dernier recensement (2020). En effet, hormis l'Auberge Landaise, il n'existe aucun point de vente de proximité pour les Luots.

Dans cet objectif, l'opportunité de réhabiliter l'ancienne Poste, propriété de la commune, pour en faire un commerce sédentaire multiservices a été envisagée.

Trois études ont été engagées en 2022-2023 et au premier trimestre 2024 afin de préciser le projet :

Une étude de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes (enquête consommateurs) avec l'objectif d'identifier les habitudes des consommations des habitants de la commune, et connaitre leur avis sur l'opportunité de créer une nouvelle offre commerciale ;

Une étude réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Landes afin d'accompagner la commune dans le projet de réhabilitation de l'ancienne Poste et de réaliser un premier chiffrage des travaux à engager ;

Selon l'étude de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la grande majorité de la population est favorable au développement de l'offre alimentaire sur le village pour des raisons de proximité et de convivialité. Les habitants souhaitent y trouver une offre variée de produits alimentaires de consommation courante, mais aussi une offre de services (point relais, gaz, produits d'hygiène voire un point Poste).

Cette première analyse a été complétée par une mission de la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI) relative à une étude d'opportunité et de faisabilité de l'aménagement d'une cellule commerciale dans l'ancienne Poste de Luë.

Sur la base de ces réflexions, la commune a déposé un dossier en réponse à l'appel à projet de l'Etat « Accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural ». L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé de soutenir le projet.

La Fédération des Epiciers de France est le Syndicat professionnel représentant, défendant et faisant la promotion du métier d'épicier indépendant auprès des tiers et des pouvoirs publics. Administrée par une équipe de professionnels métier, aguerris aux réalités du terrain et les difficultés du chef d'entreprise commerçant, la Fédération des Epiciers de France apporte son expertise métier aux épiciers.

Dans le cadre de sa mission de promotion du métier, la Fédération mobilise son expertise et ses compétences au profit de sollicitations de tiers sur les sujets traitants du métier de commerçant de détail alimentaire :

- Accompagnement à l'implantation d'un commerce (pour le compte de porteur de projet, de communes ou de communautés de communes),
- Assistance sur des enjeux métiers,
- Défense et promotion du métier lors d'événements (représentations, conférences, salons, tribunes) auprès de tiers publics et privés.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Il est proposé de solliciter l'accompagnement de la Fédération des Epiciers de France (FEF) sur une mission complémentaire à celle de la CCI, coordonnée par le service développement économique de la communauté de communes qui se décompose en 6 étapes :

- Etape 1 : Assistance diagnostic et calibrage du projet (taille / indicateurs clefs métier)
- Etape 2 : Assistance agencement des lieux et travaux à mener (pour faciliter l'installation d'un commerce (flux, équipements, réserves, chambre froide…)
- Etape 3 :
  a) Apport d'expertise sur les enjeux métiers,
  b) Aide à la diffusion du projet : communication du projet / recherche de candidats – suivi et relance,
  c) Mobilisation de la communauté de la FEF, de la communauté des porteurs de projets formés par la Fédération, des réseaux de prescripteurs et partenaires de la Fédération (Groupements d'achats, Les Annonces du Commerce…).
- Etape 4 : Analyse des business plan et des projets des candidats
- Etape 5 : Entretien avec les candidats (motivation, expérience, sens entrepreneurial et commerçant, analyse du projet…)
- Etape 6 :
  a) Préconisation de formation métier si souhaitable.
  b) Mise en relation avec les partenaires de la Fédération (équipements, sourcing, assurances…).

La mission pourra se dérouler de janvier à décembre 2025. La prestation s'élève à 4 500 € (300 000,00 €Non Assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat d'accompagnement de la Fédération des Epiciers de France annexé à la présente délibération
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

PROJET D'OUVERTURE D'UNE EPICERIE DANS LA COMMUNE DE LÜE

CONTRAT POUR UN ACCOMPAGNEMENT

Entre les soussignés :

La Fédération des Epiciers de France, domicilié 23 rue des Lavandières 75001 Paris

Représentée par Monsieur Alexis Roux Bézieux, en qualité de Président

Ci-après dénommée « Fédération Des épiciers de France » ou « FEF »

D'UNE PART,

Et

Commune de Communes des Grands Lacs

29 avenue Léopold Darmuzey, 40161 PARENTIS EN BORN

Représentée par Françoise DOUSTE en qualité de Présidente

Ci-après dénommé (e) « Les Grands Lacs » ou « CCGL »

D'AUTRE PART.

*

* *

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE

Les Communes et leurs Élus ne sont pas démunis de capacité d'intervention pour initier des réflexions, des études ou des actions locales liées aux activités économiques et commerciales de leur territoire. C'est en particulier le cas pour redonner du dynamisme et de l'attractivité au centre-ville et centre-bourg.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

La Fédération des Epiciers de France est le Syndicat professionnel représentant, défendant et faisant la promotion du métier d'épicier(e) indépendant(e) auprès des tiers et des pouvoirs publics. Administrée par une équipe de professionnels métier, aguerris aux réalités du terrain et les difficultés du chef(fe) d'entreprise commerçant, la Fédération des Epiciers de France apporte son expertise métier aux épicier(e)s via les avantages suivants :

1. Une assistance juridique personnalisée, une protection juridique et une inscription à un médiateur à la consommation, compris dans l'adhésion à la Fédération. Une base documentaire juridique et de témoignages pour mieux comprendre les règles et bonnes pratiques du métier.
2. Un centre de formation dédié au métier d'épicier(e), sur les aspects réglementaires et les leviers d'implantation et de développement des commerces. Ces formations sont éligibles aux financements de la formation professionnelle pour les salariés et les chef(fe)s d'entreprise.
3. Une palette de services auprès de partenaires spécialisés dans les services au métier d'épicier afin d'apporter gain de temps et tarifs négociés auprès de ces partenaires (emballages, sourcing, logiciels de caisse, annonces spécialisées, énergie, visibilité...)
4. Une information régulière sur le cadre réglementaire du métier, les événements métier (salons, mesures...)
5. Un partage de bonnes pratiques et d'échanges d'expérience entre professionnels.
6. Dans le cadre de sa mission de promotion du métier, la Fédération mobilise son expertise et ses compétences au profit de sollicitations de tiers sur les sujets traitants du métier de commerçant de détail alimentaire
    a. Accompagnement à l'implantation d'un commerce (pour le compte de porteur de projet, de communes ou de communautés de communes)
    b. Assistance sur des enjeux métiers (jury)
    c. Défense et promotion du métier lors d'événements (représentations, conférences, salons, tribunes) auprès de tiers publics et privés.

La connaissance des enjeux spécifiques en ruralité conduit la Fédération à proposer des missions d'assistance lors d'implantation d'un nouveau commerce en ruralité, pour les parties prenantes (commerçant, commune, communauté de communes, décideurs collectivités territoriales).

Dans ce cadre, la Fédération des Epiciers de de France a répondu favorablement à la sollicitation des Grands Lacs dans les réflexions en matière de réaménagement des parcours commerciaux de centres-villes ou centres-bourgs et un suivi direct des commerces d'épiceries.

C'est ainsi que les parties se sont rapprochées pour définir et arrêter les termes et les conditions de leur collaboration, dans le cadre du présent contrat de prestation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Article 1 – Objet et nature du contrat

Document cadre issu d'une démarche volontaire, partagée et ambitieuse, la stratégie de développement économique des Grands Lacs vise à répondre aux besoins des entreprise et du tissu économique local sur l'ensemble du territoire et des sept communes qui composent la Communauté de Communes. Elle conforte au travers cette stratégie, le rôle qu'elle incarne, en termes de "chef d'orchestre" du développement économique local et sa structuration progressive autour d'axes stratégiques.

Ainsi, à titre d'exemple, le manager de territoire a en charge la déclinaison de l'un de ces axes autour d'un travail de proximité sur la centralité et la vitalité des centres bourgs en lien étroit avec les acteurs locaux et les unions commerciales.

La Communauté de Communes des Grands Lacs souhaite ainsi avoir un regard neuf sur l'organisation de son territoire, proposer des hypothèses d'accompagnement au plus près du fonctionnement des centres-villes et centres-bourgs, et situer leur faisabilité économique et commerciale. La particularité de l'accompagnement de la FEF sera de former les élus à objectiver des choix de candidats sur des épiceries de village ou de centre bourg par des présences de visite d'expérience (exp Bagas le 24 juillet 2024) mais aussi apporter un accompagnement direct à l'épicier qui s'installera sur les différents domaines cités plus haut dans le descriptif de la Fédération des Epiciers de France

Pour ce faire, à la demande du Conseil Communautaire et au bénéfice exclusif de ce Conseil et du Conseil Municipal de la Commune concernée cet accompagnement sera conduit par la **FEF.**

Article 2 –Obligations de la FEF en tant que prestataire de service

Pour concrétiser ce partenariat, une contractualisation est envisagée entre la **FEF** et Communauté de Communes des Grands Lacs Landes.

Le Comité de pilotage se réunira sous l'égide d'un(e) élu(e) communautaire, de la Direction économique de la Communauté de Communes des Grands Lacs, associant Madame le maire de LÜE, des conseillers municipaux, éventuellement des commerçants ou autres parties prenantes (chambres consulaires).

La prise en charge du coût relevant en totalité de la Communauté de Communes.

Article 2.1 - PHASE d'Accompagnement des équipes municipales de LUË dans sa démarche d'accompagnement de création d'épicerie de proximité et d'analyse des solutions offertes

La FEF propose que les élus et la CCGL puissent mobiliser l'équipe FEF pour tout ou partie des sujets suivants :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Etape Montage du projet

	Détails et durée	Montant (HT)
Etape 1 : Assistance Diagnostic et calibrage du projet (taille / indicateurs clefs métier)	Déplacement une journée (visite du site, des alentours, rencontre des élus) 2 professionnels (Alexis Roux de Bézieux, Président et Philippe Lajat, Délégué Général)	Effectué
Etape 2 : Assistance agencement des lieux et travaux à mener (pour faciliter l'installation d'un commerce (flux, équipements, réserves, chambre froide...)	Déplacement une journée (une personne)	1000€
Etape 3 : a) Apport d'expertise sur les enjeux métiers dans le cadre de montage de dossier de financement (si nécessaire) b) Aide à la diffusion du projet : communication du projet / recherche de candidats – suivi et relance	c) avis, lettre de soutien... d) Auprès de la communauté de la FEF, de la communauté des porteurs de projets formés par la Fédération, et auprès de nos réseaux de prescripteurs et partenaires de la Fédération (Groupements d'achats, Les Annonces du Commerce...)	500€
Sous-total		**1 500€**

Etude de marché : La Fédération comprend que le service économique de la CCGL et ses partenaires se portent fort pour identifier et obtenir des indicateurs sociaux économiques à présenter aux candidats (pour activité commerce).

Ces indicateurs pourront par exemple être : Eléments démographiques (nombre d'habitants, pyramide âge, revenus moyens, saisonnalité...), Commerces existants -et environnement concurrentiel, tourisme, accessibilité, logistique...), écosystème complémentaire (loisir, culture, hébergements...). Ces éléments ne seront pas du ressort de la FEF.

Livrable : Relecture des contenus de la communication du projet avant diffusion sur différents médias. Liste des partenaires mobilisés pour la communication.

Etape - réception et analyse des candidatures (aide à la sélection) :

- Etape 4 : Analyse des business plan et des projets des candidats
- Etape 5 : Entretien avec les candidats (motivation, expérience, sens entrepreneurial et commerçant, analyse du projet...)
- Etape 6 : Préconisation de formation métier si souhaitable. Mise en relation avec les partenaires de la Fédération (équipements, sourcing, assurances...)

	Durée	Montant (HT)
Etape 4 : Analyse des business plan et des projets des candidats	Hypothèse 2 à 3 candidatures Analyse des documents (sur hypothèses métier (offre vs. bassin de population & positionnement / hypothèses de marges par catégories de produits / sourcing / composition de l'offre / expérience) et rédaction d'avis / commentaires	1 500 €

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Etape 5 : Entretien avec les candidats (motivation, expérience, sens entrepreneurial et commerçant, analyse du projet...)	Chaque candidat sera auditionné par au moins 2 professionnels de l'épicerie (par visio), au cours d'un même entretien Comptes-rendus écrits des entretiens et recommandations	1 200€
Etape 6 : a) Préconisation de formation métier si souhaitable b) Mise en relation avec les partenaires de la Fédération	a) Elaboration d'un plan de formation b) Proposition sur les postes équipements, sourcing, assurances... Obtention des tarifs Fédération si adhésion	300€
Sous-total		**3 000€**

Notes :

Au-delà de trois candidatures, toute candidature supplémentaire analysée (business plan) et faisant l'objet d'entretiens, sera facturée 500€ (HT) supplémentaire par candidature supplémentaire

Dans l'hypothèse où le profil retenu est un profil en reconversion, seront prescrites les formations obligatoires pour une installation. Le candidat devra suivre les formations obligatoires. Ces formations seront dispensées par le centre de formation de la Fédération. 7 jours de formation en totalité (programme à adapter selon expérience du candidat. Ces formations ne sont pas comprises dans la présente mission

Livrable : analyse des candidatures selon une grille de critères partagée et validée ensemble

Le montant de la prestation effectuée s'élève à un total de 4 500€ .

La FEF est une association professionnelle non soumise à TVA. Les facturations de prestation émises par la FEF ne sont pas soumises à TVA.

Un état d'avancement de la mission (temps effectué et coûts engagés) sera communiqué trimestriellement, afin de permettre à CCGL de piloter la gestion du projet et les coûts engagés. Soucieuse d'une bonne utilisation des deniers publics, la CCGL a alerté la FEF d'un devoir de saine et précautionneuse gestion de la mission. Les Parties ont conscience que certains éléments pouvant avoir une influence sur le coût de la mission (nombre de candidats auditionnés, nombre de déplacements demandés par la Commune...) ne sont pas connus. Les Parties conviennent de se concerter pour agir dans l'intérêt du projet tout en s'accordant sur les contraintes légitimes des Parties.

Les Parties conviennent de s'informer trimestriellement afin que tout risque d'écart budgétaire puisse être identifié en amont et géré au mieux, et avec l'accord des Parties.

Article 3 – Délais, intervenants et rémunération du prestataire de service

La durée estimée de la convention est fixée pour un an minimum, de janvier à fin décembre 2025 pour cette première étape et potentiellement renouvelable pour une durée qui devra être arrêtée conjointement.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Art 3.1 – Déplacement supplémentaire à la demande du donneur d'ordres

Tout déplacement supplémentaire sur site à la demande de CGGL ou de la Mairie de Lüe donnera lieu à un *per diem* calibré selon le nombre de personnes de la Fédération se déplaçant (1000€/jour si une personne, 1250€/jour si 2 personnes, 1500€/jour si 3 personnes). Le nombre de personnes FEF devra être discuté et approuvé par la CCGL avant tout déplacement.

Art 3.2 - Durée du contrat

Le contrat liant les deux partis débutera à la signature du présent document et se terminera à la plus proche des deux dates suivantes : fin de l'étude en objet et/ou 31 décembre 2025. Bien qu'un certain nombre d'étapes soient tributaires de tiers (réalisation de travaux d'aménagement, actes de candidatures de commerçants...), les Parties estiment que le calendrier indicatif de la mission sera comme suit :

Etapes	Calendrier indicatif	Commentaires
Signature de la Convention – démarrage	Janvier 2025	
Montage du Projet Etapes 1 à 4	De janvier à fin Mai 2025	Le calendrier reste tributaire de l'avancement et la réalisation des travaux d'aménagement du lieu.
Montage du Projet Etapes 6 à 9	De juin à octobre 2025	La qualité et pertinence des retours de la campagne de diffusion (recherche de candidats) fera l'objet d'une analyse régulière. Pouvoir ouvrir pour une partie de la période estivale sera un point regardé par les candidats
Suivi opérationnel post sélection (premiers mois)	novembre à décembre 2025	Sous réserve d'un choix de candidat validé par la Commune et l'ouverture du commerce

La FEF alerte dès à présent la Communauté du bienfondé de préparer en amont un certain nombre de cadres juridiques (projet de bail commercial, cadre de soutien de la commune au commerce (aide ou non au logement du commerçant...) avant la recherche de candidats pour fluidifier et dynamiser le processus ou contribuer à l'attrait du projet.

Rapport conclusif : Chacune des 3 étapes (montage du projet, candidatures et sélection, suivi opérationnel démarrage du commerce) fera l'objet d'un rapport rassemblant livrables concernés et principales recommandations. Un rapport conclusif rassemblera l'ensemble des travaux menés, il sera remis à la fin de la mission (estimation : décembre 2025). Ce rapport conclusif sera requis pour l'émission de la dernière facture de FEF (cf. article 3.4 – conditions de paiement et modalités).

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Art. 3.3 - Conditions de paiement et modalités de règlement

33.3% versé à la signature de la convention, 33.3 % à fin mai 2025 et 33.3% à fin de décembre 2025. Le dernier versement (33.3%) sera soumis à un rapport écrit bilan en décembre 2025.

Toute prestation complémentaire à celles visées à l'article « objet du contrat » et « obligations » ci-dessus et non expressément prévue audit article, qui pourrait être demandée par le client en cours de contrat, donnera lieu à une discussion et éventuellement à une facturation complémentaire séparée, sur la base d'un devis préalablement accepté.

Article 4 - Engagements de la FEF

La **FEF** s'engage à mobiliser ses ressources pour assister la communauté des communes des Grands Lacs dans la bonne réalisation du projet. Les Parties conviennent que cela constitue un engagement de moyens et non de résultats. La FEF mobilisera à la fois ses équipes et pourra faire intervenir certains de ses partenaires sur des points précis.

La FEF tiendra régulièrement informés la communauté des communes de l'avancement des tâches confiées.

En cas de difficultés rencontrées dans la conduite de la mission, la FEF prend l'engagement d'alerter la communauté des communes et proposera des préconisations afin de lever les difficultés ensemble.

Article 5 - <u>Optionnel</u> – Prestation de suivi Post sélection (selon souhait de la commune et du commerçant retenu)

Cette prestation pourra couvrir les besoins suivants :

- Accompagnement à l'installation (merchandising) si souhaité par le ou la candidate
- Aide à la constitution des dossiers pour ouverture de comptes clients auprès des fournisseurs (l'appui de la fédé peut faciliter l'ouverture de certains comptes au départ)
- Suivi des indicateurs économiques de l'épicier(e) repreneur sur les premiers mois (à calibrer selon les besoins – 6 à 18 mois) et SAV conseil (point téléphonique 1h à 2h de conversation selon fréquence à définir)
- En cas de financement tiers et subventions, possibilité de créer un cadre reporting / indicateurs et compte-rendu technique à fournir aux financeurs
- Possibilité de rédaction d'un article conjoint sur la collaboration Commune + CCGL + épicier(e) + FEF à diffuser au sein de la Revue des Maires (Ruraux) de France et sur les sites internet des organisations.
- Création de la fiche Google, Facebook et Instagram de la future épicerie pour mobilisation de notre communauté pour générer du flux et de l'attention (notamment auprès des partenaires et fournisseurs de la Fédération).

Livrable : fiche technique suivi / indicateurs clefs et tableau de bord

La durée et le coût de cette étape seront établis selon le format de suivi souhaité (quelques heures espacées par téléphone ou visite une fois par trimestre si souhaité). De façon régulière : des points

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

d'étapes (visio) pour avancement du projet. Cette prestation fera l'objet d'un devis séparé, que la communauté des communes sera libre de retenir.

Article 6 - Obligations de CCGL

Dans le cadre de cette mission, la CCGL s'engage expressément à fournir ou communiquer à **FEF,** pendant toute la durée d'exécution du présent contrat, les informations, renseignements documents et plans ainsi que l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre de mener à bien sa mission et cerner au plus juste les enjeux et conditions de réalisation du projet afin d'assurer, dans de bonnes conditions, de la fourniture des dites prestations.

La présente étude est la propriété du commanditaire qui peut publier partiellement ou en totalité le texte en mentionnant sa source.

La Commune de LÜE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le commerçant identifié prenant en charge la future épicerie devienne adhérent à la Fédération.

Article 7 - Equipe mobilisée au sein de la FEF :

- Responsable supervision : Alexis Roux de Bézieux, Président FEF
- Points techniques : Guillaume Solbes (formateur FEF et ancien épicier)
- Référent spécificités ruralité : Aurélien Bertrand (épicier et Membre du CA de la FEF)
- Interface : Philippe Lajat (Délégué Général FEF)

Article 8 – divers

Art. 8.1 - Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des clients commerciaux et professionnels indépendants.

Art. 8.2 - Confidentialité

La **FEF** s'engage pendant toute la durée du présent contrat, et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit :

- à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, toute information, connaissance ou savoir-faire que ce soit concernant son cocontractant et ses modalités de fonctionnement, auquel elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgations soient rendues nécessaires en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire :
- à ne rien divulguer du ou des projets et/ou investissement, exception faite bien entendu avec l'autorisation du client et en particulier auprès des financeurs publics ou privés potentiels.

Publié et transmis en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- à faire respecter cette obligation par tous les membres de son personnel concernés, dont elle se porte fort à l'égard du client.

En termes de responsabilité

- La **FEF** n'étant pas maître d'ouvrage des réalisations pouvant découler de la présente étude, elle ne saurait être recherchée en responsabilité pour les conséquences de ses observations ou préconisations.

- En cas d'erreur grave et manifeste dans les données chiffrées contenues dans la présente étude, la responsabilité pécuniaire de la **FEF** est expressément limitée au prix de ladite étude.

La **FEF** et le client s'interdisent de même de révéler à des tiers l'existence du présent contrat et de tout ou partie de la prestation qui lui a été confiée sans l'autorisation de leur co-contractant.

Art. 8.3 - Non-concurrence

La **FEF** s'interdit expressément, pendant toute la durée du présent contrat, de s'intéresser directement ou indirectement, à des activités concurrentes à celles du client bénéficiaire des prestations définies à l'article « objet du contrat » ci-dessus, ou de fournir des services similaires à une entreprise concurrente du client ou de porter atteinte à ses intérêts, sans accord express, préalable et écrit du client.

Art. 8.5 - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, la **FEF** s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans accord express, préalable et écrit du client.

Art 8.6 - Résiliation anticipée

Inexécution fautive

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Sauf stipulation contraire, le présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après mise en demeure signifiée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire express restée sans effet.

Art. 8.7 - Cessation d'activité

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation, en cas de liquidation ou de redressement judiciaire de l'une des parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

Publié et transmis en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Conséquence de la cession du contrat

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, les parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature.

En conséquence, la **FEF** restituera immédiatement au client, l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celle-ci dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Art. 8.8 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Une résolution amiable sera toutefois recherchée au préalable.

Art. 8.9 - Documents annexes

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment avec lui, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Art. 8.10 - Nullité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du contrat. En cas d'annulation des stipulations du présent contrat, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Fait à Parentis en Born

Le 20-12-2024

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Communes des Grands Lacs

Françoise DOUSTE

La Présidente

Communauté de Communes des Grands Lacs PARENTIS-EN-BORN

Pour la Fédération des épiciers de France

Alexis Roux de Bézieux

Le Président

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-156a-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024